

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## JEUDI 2 JUIN 2016 A 20H00

L'an deux mille seize, le deux du mois de juin, à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, maire.

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DARRIEUTORT Blandine, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LABBE Aurore, LAPEYRADE Alain, REIMMEL Christelle, TARSOL Philippe et TRAMBOUZE Bernard.

Procuration : Mme QUINDROIT Caroline représentée par M. TRAMBOUZE Bernard.

Absents : M./Mme MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSELIN Nadine

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Nadine JOUSSELIN se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 13 voix sur 12 membres présents.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'ajout du point suivant : *avis sur la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de LIT ET MIXE.*

L'assemblée accepte unanimement.

### **LE NOUVEL ORDRE DU JOUR**

(par convocation du 19 mai 2016) se lira donc comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Personnel
3. Affaires foncières
4. Création d'un budget annexe pour un futur lotissement communal
5. Adoption du budget primitif annexe lotissement
6. Demande d'autorisation de défrichement
7. Octroi de subventions
8. Rapport sur les pouvoirs délégués
9. Travaux SYDEC
10. Convention de mise à disposition à titre onéreux
11. Avis sur la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de LIT ET MIXE.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 04 mars 2016 dont le secrétaire de séance était M. TARSOL, il est approuvé à la majorité des membres présents et représentés, soit :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- présents : 12
- procurations : 01
- votants : 13
- abstentions : 02 (M./Mme CAMGUILHEM, DARRIEUTORT)
- exprimés : 11
- pour : 11

## **2. PERSONNEL**

### **2.1 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

En raison d'un accroissement d'activité dans le service scolaire et périscolaire (TAP), et du fait que l'agent en poste au titre d'un emploi d'avenir, termine son contrat de 3 ans le 31 août 2016, Monsieur le maire propose la création du poste temporaire suivant :

- adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017
- à temps complet
- à l'indice brut de rémunération 340

L'assemblée approuve unanimement, soit par 13 voix, la création de ce poste et autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement.

### **2.2 REGIME INDEMNITAIRE**

Des modifications ont été apportées aux régies municipales de recettes notamment afin de regrouper l'ensemble de celles qui concernent les droits de place.

A cette occasion un nouveau régisseur a été nommé et M. le Comptable du Trésor a demandé que le conseil municipal se prononce officiellement sur la mise en place de l'indemnité de régie qui est actuellement versée aux différents régisseurs.

Les montants de ces indemnités sont proportionnels aux sommes encaissées ou décaissées et déterminés par un décret de 2001 qui n'a pas été revalorisé depuis.

A titre d'exemple, l'indemnité de régie des marchés est de 110 € par an, alors que l'agent est soumis à un cautionnement de 300 €.

Par ailleurs, la délibération relative à l'ensemble du régime indemnitaire concernait les agents titulaires ou contractuels, il serait utile d'élargir les grades bénéficiaires aux adjoints d'animation et de préciser qu'il peut concerner également les agents mis à disposition.

Il est proposé au conseil :

- de confirmer le versement au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes, titulaires ou suppléants, qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001
- de préciser que le régime indemnitaire peut être attribué aux adjoints d'animation, et aux fonctionnaires mis à disposition au sein des services dans le cadre des compléments de rémunération.

L'assemblée approuve unanimement cette proposition, soit par 13 voix, avec effet immédiat.

### **3. AFFAIRES FONCIERES**

#### **REGULARISATION ACTE**

Suite à une erreur matérielle sur un acte notarié en date du 11 juillet 1986, il convient de rétrocéder à Mme Arlette CASSAGNE la parcelle AM481, sise rue des vignes au bourg de VIELLE, d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.

Cependant, il conviendra au préalable de vérifier qui est à l'origine de cette erreur. S'il s'avère que c'est le notaire, la régularisation de la situation ne devrait pas donner lieu à un quelconque déboursé de la part de la commune.

L'assemblée approuve unanimement, soit par 13 voix, cette proposition et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à cette régularisation.

### **4. CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL**

La commune envisage de créer un lotissement route de Pierresse, destiné à accueillir environ 40 lots libres d'habitat individuel sur une parcelle de 4 ha 32 ; la commune a recruté un maître d'œuvre, le cabinet Dune, pour l'accompagner dans ce projet. Ces aménagements ne sont pas soumis à une étude d'impact. L'étude « loi sur l'eau » a été confiée à un cabinet spécialisé. Les études et la réalisation des réseaux secs s'effectueront en concertation avec le SYDEC. La commercialisation est prévue pour 2017.

Afin d'engager cette opération le conseil municipal doit adopter un budget annexe en hors taxe et dénommer cette opération immobilière.

Les travaux ont été estimés à environ 1 M€, ils pourront s'exécuter en 2 phases selon le rythme de commercialisation.

Le foncier appartient à la commune, il peut être valorisé à hauteur de 432.000 € et considéré comme cédé au budget annexe du lotissement.

Les dépenses sont les suivantes :

Section de fonctionnement, dépenses, chapitre 011 : 1.662.000 €, comprenant les travaux 1 M€, les études diverses et maîtrise d'œuvre 105.000 €, le terrain et divers 457.000€, des frais financiers et divers 100.000 €.

Les recettes seront constituées à terme par les cessions des lots viabilisés. Dans l'attente, un emprunt est inscrit au budget en recettes, section d'investissement, au chapitre 16 (1.662.000 €) afin d'équilibrer les comptes.

Des écritures dites « de stock » pour ce même montant permettent d'équilibrer la section de fonctionnement en recettes chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en section d'investissement en dépenses chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Monsieur le maire dépose sur la table le projet de budget primitif pour l'exercice en cours et le soumet à l'adoption du Conseil municipal.

### **Schéma comptable :**

Section de fonctionnement

- dépenses, chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 662 000 €
- recettes chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 662 000 €

Section d'investissement

- dépenses, 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 662 000 €
- recettes chapitre 16 « emprunt » : 1 662 000 €

L'emprunt prévu pourra ne pas être contracté en fonction de la trésorerie disponible car ces budgets annexes d'opération d'aménagement peuvent être déficitaires.

D'autre part, il convient de dénommer ce lotissement. Après quelques suggestions, la proposition de Mme DARRIEUTORT pour « lotissement L'ARRAYADE », signifiant « rayon de soleil », est acceptée unanimement et avec enthousiasme.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour :

- Dénommer l'opération : lotissement *L'ARRAYADE*
- Adopter le projet de budget primitif ci-dessus exposé
- Autoriser Monsieur le maire à engager toutes les formalités utiles à la réalisation du projet de lotissement et notamment le marché de travaux de viabilisation ainsi que les engagements auprès du SYDEC.

Ces propositions recueillent l'approbation unanime du Conseil municipal.

## **5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2016**

Délibéré ci-avant.

## **6. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER**

Dans le cadre de la création du lotissement précité, une autorisation de défrichement doit être sollicitée conformément à l'article L. 311-1 et suivants du code forestier.

Cette autorisation doit être déposée par Monsieur le Maire préalablement mandaté par le Conseil.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour :

- autoriser le Maire à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles cadastrées AE 396p et AD 209

- autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 13 voix.

## **7. OCTROI DE SUBVENTIONS**

Il s'agit d'octroyer les subventions annuelles aux associations.

Monsieur le maire rappelle les critères principaux d'attribution :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée ; Monsieur le maire rappelle que les associations ne sont pas autorisées à faire des bénéfices
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Certaines subventions ont déjà été octroyées et versées ; il s'agit de :

- la coopérative scolaire : 747,00 € (sortie cirque à SEIGNOSSE en mars)
- des sorties scolaires (31,00 € par enfant) : 155,00 € déjà versés

Monsieur le maire fait procéder au vote pour la répartition suivante :

- Baladins de Pichelèbe.....	350,00 €
- Remise du Marensin .....	400,00 €
- Sport Nature .....	1.500,00 €
- Surf La Lette.....	590,00 €
- Les Pélitrons.....	1.850,00 €
- Alcool Assistance .....	200,00 €
- Cocosate randonneurs.....	150,00 €
- Association sportive collège Linxe.....	150,00 €
- Foyer socio-éducatif collège Linxe.....	300,00 €
- RC Linxe tennis .....	150,00 €
- Conjoint survivants .....	75,00 €
<b>Soit un total de.....</b>	<b>5.715,00 €</b>
<i>Coopérative scolaire (déjà octroyé et versé) .....</i>	<i>747,00 €</i>
<b>Total incluant la subvention à la Coopérative scolaire .....</b>	<b>6.462,00 €</b>

Après que M. CAMGUILHEM et Mme DARRIEUTORT aient insisté pour que la subvention aux conjoints survivants soit augmentée, Monsieur le maire fait procéder au vote pour l'approbation de la répartition proposée :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- présents : 12
- procurations : 01
- votants : 13
- abstentions : 04 (M. CARAMANTE, DUNAND, LAPEYRADE, TARSOL)
- exprimés : 09
- pour : 09

## **8. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DELEGUES**

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

### **8.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

10 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 642 m<sup>2</sup> au lotissement Les Vignes II  
Prix : 51.360,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 835 m<sup>2</sup> au lotissement Les Vignes II  
Prix : 58.450,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 680 m<sup>2</sup>, route des lacs, à Saint-Girons bourg  
Prix : 170.000,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 1.146 m<sup>2</sup>, rue des résiniers  
Prix : 235.000,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 3.246 m<sup>2</sup>, place des marronniers  
Prix : 180.000,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 1.181 m<sup>2</sup>, route de l'étang  
Prix : 100.000,00 €

Bien vendu : appartement au Village landais  
Prix : 70.000,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 6.905 m<sup>2</sup>, route des lacs  
Prix : 104.000,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 5.060 m<sup>2</sup>, route de Lamirand  
Prix : 262.000,00 €

Bien vendu : maison sur terrain de 1.374 m<sup>2</sup>, route des lacs, à Saint-Girons bourg  
Prix : 85.000,00 €

## **9. TRAVAUX SYDEC**

Sans objet.

## **10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX**

Le local du cabinet médical affecté à un dentiste vient enfin, après de nombreuses démarches, de trouver preneur, finalisant ainsi le projet de centre de santé. Une dentiste y exercera très prochainement son activité. Pour faciliter son implantation, l'équipement indispensable a été acquis par la Commune pour la somme de 47.903,00 € TTC.

Il s'agit aujourd'hui de fixer les modalités de la mise à disposition de ce matériel équipant les salle de soins, imagerie, salle de stérilisation, et local technique :

- la mise à disposition est consentie sans engagement d'achat du matériel.  
Elle est conclue à titre onéreux en contrepartie d'un versement mensuel de 400 € payables à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- le matériel est et restera la propriété de la commune.

L'assemblée approuve unanimement, soit par 13 voix, cette mise à disposition.

## **11. AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIT ET MIXE**

La commune de LIT ET MIXE sollicite notre avis sur les modifications qu'elle envisage sur son PLU.

Au vu de la *note de présentation* présentée, il apparaît que la procédure porte sur les modifications mineures suivantes :

- la suppression de l'emplacement réservé V2 portant sur la création d'une nouvelle voie de circulation, sans pour autant renoncer à l'aménagement de la route de la Sablière ;
- la réduction de l'emplacement réservé V3 à 3,50 m au lieu de 5 mètres, sans nuire à sa destination initiale en voie verte.

L'assemblée émet un avis favorable unanime au projet présenté.

La séance est levée à 20 h 40.